



**SOUSSION ÉCRITE AU COMITÉ DES DROITS DE
L'HOMME LORS DE L'EXAMEN DU SÉNÉGAL EN
VERTU DU PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX
DROITS CIVILS ET POLITIQUES**

Soumission de: Media Foundation for West Africa (MFWA)

16 Septembre, 2019

Media Foundation for West Africa
P.O.Box LG 730
30 Duade Street Kokomlemle-Accra
Ghana

Introduction

Le Sénégal est l'un des pays francophones d'Afrique de l'Ouest qui a su assoir sa culture démocratique à travers des élections successives pacifiques au cours des décennies. Le pays a réaffirmé ce postulat avec la tenue des dernières élections présidentielles du 24 Février 2019. Cependant, des répressions inquiétantes des droits civils et politiques des citoyens et activistes par les forces de l'ordre ces dernières années constituent un pan nonchalant de cette culture démocratique. Le pays dispose également d'un cadre juridique répressif avec des termes d'emprisonnement des journalistes et dissidents politiques.

En Avril 2018, l'Assemblée National a adopté de nouvelles mesures électorales. Ces mesures ont généré des humeurs de protestation de la classe politique de l'opposition qui ont été réprimés violemment. Des manifestations ont été interdites, des activistes politiques arrêtés et détenus. Les forces de l'ordre ont usé de force létale dans le contrôle des foules, faisant des blessés graves et de perte en vie humaine.

La Fondation des Médias pour l'Afrique de l'Ouest voudrait exprimer ses préoccupations sur deux points fondamentaux. Il s'agit, d'une part, des violations liées aux libertés d'expression, de la presse et l'usage des réseaux sociaux, et d'autre part, des libertés de réunion, de manifestations pacifiques et l'usage excessive de force par les forces de l'ordre au Sénégal au cours des quatre dernières années.

Des droits à la liberté d'expression, de la presse et sur l'usage des réseaux sociaux

Suite au rapport périodique de 2018 du Sénégal relatifs aux dispositions des droits à la liberté d'expression et de la presse, et conformément à l'article 8 de la Constitution du Sénégal du 22 Janvier 2001 sur les libertés d'opinion, d'expression, de la presse, et ce par rapport aux articles 8,10 et 11 du nouveau code de la presse en 2017 sur la promotion de l'entreprise de presse et de la liberté d'expression, et en référence aux instruments juridiques régionaux et internationaux pertinents auxquels le pays a adhéré, il a été constaté de nombreuses violations de ces droits garantis au Sénégal.

Le Sénégal avait accepté les recommandations en reconnaissant que *«la liberté d'expression est une condition et une garantie de la démocratie¹»*. Pourtant un certain nombre de violations des droits à la liberté de la presse et d'expression ont été enregistrées dans le pays.

Les dispositions du nouveau code de la presse (n° 2017-27 du 13 Juillet 2017), particulièrement l'article 78, habilite l'Etat à interdire des publications étrangères. Le code punit également de peine de prison et d'amende toute offense relative à la publication de la presse étrangère (article 206). Les matériels de publication de la presse peuvent également

¹ G1833232-Senegal UPR Submission-2018

faire l'objet de saisie. L'article 192 confère aux autorités administratives le pouvoir de suspension, d'arrêt de diffusion d'une émission télé radiodiffusion, la fermeture d'un organe de presse ou la saisie des matériels de publication d'une maison de presse pour des raisons de sécurité nationale ou de la protection de l'intégrité territoriale.

Le 21 Octobre 2013, le gouvernement Sénégalais s'est engagé à dépenaliser les offenses commises par voie de presse, un engagement formulé en ces termes;

« En vue de l'adoption du nouveau Code de la presse qui consacre la dépenalisation effective des délits de presse, le Gouvernement a engagé des concertations avec les différents Groupes parlementaires pour une meilleure compréhension du texte qui, au-delà de la dépenalisation des délits de presse, propose des solutions aux multiples défis et enjeux du secteur de la presse »².

Cependant, le Parlement a voté le 20 Juin, 2017, la loi n° 2017-27 du 13 Juillet portant code de la presse avec le maintien de la criminalisation des délits de presse.

« Ce que nous reprochons au Sénégal, c'est un code de la communication qui a été adopté et qui ne consacre pas la dépenalisation des délits de presse. Ça veut dire qu'aujourd'hui, un journaliste sénégalais, pour des faits commis dans l'exercice de ses fonctions, peut se retrouver en prison »³.

Il faut reconnaître, toutefois, que malgré l'adoption de cette loi, qu'aucun journaliste ne fait l'objet de peine de prison, pour ses écrits dans un journal ou presse en ligne, ou ses propos sur une chaîne de télévision ou de radio. En revanche, le journaliste Adama Gaye est en détention depuis deux mois pour un poste Facebook jugé offensif à l'endroit du chef de l'Etat. Un activiste, Guy Marius Sagna, vient d'être remis en liberté provisoire après avoir passé un mois en détention suite à des accusations de diffusions de fausse information susceptible de perturber la sécurité de l'Etat.

En fait, la liberté de presse, d'expression et d'opinion est menacée au Sénégal. La liberté d'expression en ligne, notamment sur Facebook fait souvent l'objet de répression par des poursuites en justice pour délit de bonne mœurs, d'atteinte au chef de l'Etat et à l'intégrité territoriale. Les libertés d'expression d'opinion individuelle tranchées sur le chef de l'Etat sont réprimées par le code pénal pour offense au chef de l'Etat.

D'autres formes de répression de l'expression en ligne portent également sur l'atteinte à la morale et aux bonnes mœurs pour des contenus partagés en particulier sur WhatsApp.

L'affaire Adama Gaye (2019), la détention de l'artiste Mané (2017), Alioune Badara Fall et Mamadou Seck (2015) en sont quelques cas d'exemple.

² https://lib.ohchr.org/A_HRC_25_4_Add-1_Senegal_F

³ RSF, 14 Avril, 2019 Sénégal: un exemple de liberté de la presse malgré le code de la communication, <http://www.rfi.fr/afrique/20190419-senegal-exemple-liberte-presse-code-communication-froger-rsf>

Ces répressions sont exécutés en s'appuyant sur les articles 224 et 225 du code pénal qui érige en infraction toute publications et partages d'images satiriques ou caricaturales en vertu de la "morale" et "aux bonnes mœurs" ou pour diffusion de fausses informations.

Les publications de la presse en ligne sont en constante croissance, mais des journalistes peuvent être poursuivis pour publication en ligne considéré comme «manifestement illicites» par l'article 90.14 du code de procédure pénale. L'accès à des sites internet peuvent être soit limité, restreint ou bloqué pour des raisons de "bonnes mœurs" et d'atteinte à la sûreté de l'Etat" (article 227).

La liberté d'expression et le droit à la protection des données privées en ligne sont également menacés avec le code de procédure pénale qui autorise aux forces de l'ordre de surveiller et d'avoir accès aux contenus en ligne (article 90.10).

Liberté de manifestation et de réunion

Le droit de manifester est acquise par une notification préalable aux autorités pour qu'elles prennent des dispositions sécuritaires et de contrôle de la foule des manifestants. Ce droit ne requiert aucune autorisation préalable.

Cependant, contrairement aux recommandations qui ont été acceptées par l'Etat du Sénégal sur le contrôle de la foule et l'usage de la force, et ce conformément aux dispositions constitutionnelles sur le droit de manifestation pacifique, plusieurs violations de ladite disposition ont été enregistrées au Sénégal. Les principaux leaders des groupes de pression politiques, des organisations de la société civile sont souvent ciblées lors des répressions brutales des forces de l'ordre. Plusieurs furent arrêtés et détenus pour avoir simplement exercé un droit garanti par la constitution.

Les forces de l'ordre ont fait usage abusive de la force. Plusieurs autres manifestants, activistes politiques ont été frappés, blessés, arrêtés et détenus. Le contrôle des manifestants élèves et étudiants par les forces de l'ordre par l'usage de la force a fait des victimes dont la mort de l'étudiant Falou Sene en 2018.

Les droits de réunion et de manifestations pacifiques des organisations de la société civile, des partis politiques ont été bafoués par des interdictions injustifiées des autorités préfectorales et municipales.

Des marches de protestations et de demande de transparence et de redevabilité sur l'attribution d'exploitation des ressources naturelles gazières et pétrolifères ont été réprimées.

Recommandations

Au titre des recommandations, la Fondation des Médias pour l'Afrique de l'Ouest lance un appel au Comité, d'exhorter le gouvernement du Sénégal, à se conformer à ses obligations auxquelles elle a souscrites en ratifiant de nombreux protocoles et instruments régionaux et internationaux, notamment le Pacte International sur les Droits Civils et Politiques (PIDPC) comme suit:

- Réviser le code de la presse en veillant à décriminaliser les délits de presse
- Réviser la procédure du code pénal pour conformer ses dispositions aux instruments internationaux sur la liberté d'expression en ligne et la protection des données privées, supprimer le délit d'atteinte à la personnalité du chef de l'état
- Garantir une protection aux journalistes dans la couverture des manifestations
- Assurer l'indépendance de la presse et la protection des sources d'information en supprimant les dispositions du code la presse qui ordonne la saisie du matériel de production des organes de presse
- Faire montre de plus de tolérance des opinions divergentes et prendre les mesures idoines pour assurer aux citoyens la pleine jouissance de leurs droits de l'internet
- Enquêter sur les répressions violente avec l'usage excessive des forces de sécurité ayant entraîné des blesses, des pertes en vie humaine
- Former et inclure la protection des journalistes, de la presse et de la liberté d'expression dans les curricula de formation des gendarmes et des forces de police
- Garantir et respecter le droit de réunion et de manifestation de la population, de la classe politique et des organisations de la société civile

ANNEX

Incidents de violations de la liberté d'opinion, de la presse et d'expression

- 16 Juillet 2019 les gendarmes arrêtent et retiennent, Guy Marius Sagna, militant de la société civile, pour avoir prétendument publié un article considéré de «fausse alerte au terrorisme» sur Facebook. <http://www.mfwa.org/fr/issues-in-focus/arrestation-et-detention-du-militant-marius-sagna-une-gene-pour-le-senegal-mfwa/>
- Adama Gaye, ancien journaliste inculpe le 24 juillet 2019 et interpellé le 29 Juillet pour offense au chef de l'Etat et atteinte à la sûreté de l'Etat pour un article publié sur Facebook. <http://www.rfi.fr/afrique/20190804-senegal-detention-adama-gaye-gestion-gaz-petrole-macky-sall-liberte-expression>
- Cheik Anta Diop et Samba Fall de la chaîne de télévision privée TFM ont été agressés par la police lorsqu'ils couvraient la violente répression des manifestations des élèves du Lycée Macky Sy le 23 Avril 2018. <http://www.mfwa.org/fr/la-police-brutalise-des-reporters-et-continue-de-reprimer-des-manifestants/>
- Le 31 Mars 2018, des gendarmes ont envahi les locaux de Dakaractu pour arrêter Barthélemy Dias, un politicien de l'opposition et maire de la commune du Mermoz Sacré-Cœur dans la capitale Dakar. Trois journalistes de Dakaractu qui étaient en train de filmer l'arrestation de Diaz ont été aussi arrêtés de même que leur chef de rédaction Serigne Diagne. <http://www.mfwa.org/fr/country-highlights/les-gendarmes-prennent-dassaut-un-organe-de-presse-arretent-linvite-et-les-journalistes/>
- Le 17 avril 2018, Barthélemy Dias a été condamné à six mois de prison pour « outrage à magistrat » pour avoir critiqué la décision de la cour condamnant le maire de Dakar. <http://www.mfwa.org/fr/country-highlights/les-gendarmes-prennent-dassaut-un-organe-de-presse-arretent-linvite-et-les-journalistes/>
- La chanteuse Ami Collé Dieng a été arrêtée à Dakar le 8 août 2017 et accusée d'«outrage au chef de l'État» et de «diffusion de fausses nouvelles» après avoir envoyé sur WhatsApp un enregistrement sonore critique à l'égard du président. Elle a été libérée sous caution le 14 août. <http://www.mfwa.org/fr/country-highlights/une-vedette-de-la-chanson-arretee-pour-offense-au-chef-de-letat/>
- Le 30 juin 2017, la journaliste Oulèye Mané et trois autres personnes ont été interpellées pour « publication d'images contraires aux bonnes mœurs » et « association de malfaiteurs » après avoir partagé des photographies du président sur WhatsApp. Elles ont été libérées sous

caution le 11 août 2017. <http://www.mfwa.org/fr/country-highlights/laffaire-de-caricature-du-president-journaliste-mise-en-liberte-apres-six-semaines-de-detention/>

- Le 26 février 2016, Mamadou Mouth Bane a été arrêté et détenu et libéré le 29 Février pour ses commentaires juges séditieux sur Walf TV. <http://www.mfwa.org/fr/senegal-activiste-arrete-pour-des-commentaires-sur-un-programme-de-tv/>
- En juin 2016, la rappeuse Ramatoulaye Diallo, alias Déesse Major, a été maintenue en détention pendant trois jours et inculpée d' «attentat à la pudeur et atteinte aux bonnes mœurs» en raison de ses choix vestimentaires dans des vidéos mises en ligne sur les réseaux sociaux. Toutes les charges ont été abandonnées par la suite. <http://www.rfi.fr/afrique/20160619-senegal-arrestation-deesse-major-attentat-pudeur-morale-religion>

Incidents de violations des libertés de réunion et de manifestations pacifiques

- Le 9 Mars 2018, la police a use de force brute pour empêcher la marche de protestation organisée par les partis d'opposition. Quinze protestataires, y compris Mamadou Diop Decroix et Marie Sow Ndiaye; deux députés qui ont été arrêtés et relâchés le même jour. <http://www.mfwa.org/fr/country-highlights/la-police-attaque-des-manifestants-arrete-deux-deputes-et-13-autres/>
- La police a violemment dispersé une manifestation des partis d'opposition. L'ancien Premier Ministre; Idrissa Seck, Président du Parti Rewmi, Malick Gakou ainsi que son confrère du Grand Parti ; Thierno Bocoum ont été arrêtés par la police le 19 Avril 2018 et libérés le lendemain le 20 Avril 2018. <http://www.mfwa.org/fr/issues-in-focus/arrestation-des-leaders-dopposition-lors-dune-descente-policier-sur-les-manifestants/>
- Le 23 Avril 2018, la police a brutalisé les élèves manifestants du Lycée Macky Sy dans la ville de Thiès, Ousmane Mbaye, élève en classe de Terminal fut blessé et transporté à l'hôpital pour des soins. <http://www.mfwa.org/fr/la-police-brutalise-des-reporters-et-continue-de-reprimer-des-manifestants/>
- Le 15 Mai 2018, Mouhamadou Falou Sene étudiant de l'Université de Gaston Berger avait été tué suite à la répression violente des forces de l'ordre des mécontentements estudiantins face au retard dans le paiement des bourses et aides universitaires. <http://www.mfwa.org/fr/country-highlights/un-mort-parmi-les-etudiants-repression-des-gendarmes/>
- Le 25 Juillet 2017, une manifestation pacifique organisée par l'ancien président Abdoulaye Wade et des dirigeants de l'opposition a été réprimée violemment par les forces de sécurité.

<https://www.voaafrique.com/a/l-ex-president-wade-appelle-a-une-marche-dans-une-zone-interdite-au-senegal/3958061.html>

- En juin 2017, les forces de sécurité ont ouvert le feu sur les manifestants, blessé deux femmes par balle et roué de coups plusieurs manifestants lors d'une marche organisée à Touba. <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2018/04/senegal-right-to-peaceful-protest-and-freedom-of-expression-must-be-respected/>
- Le 27 Février 2016, les autorités sénégalaises ont interdit une manifestation de l'opposition sur la question de la réduction du mandat présidentiel de 7 ans à 5 ans. <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2018/04/senegal-right-to-peaceful-protest-and-freedom-of-expression-must-be-respected/>
- Le 14 Octobre 2016, la Police a fait usage massif de gaz lacrymogène et de coup de matraque contre des manifestants à Dakar réclamant la gestion transparente des ressources naturelles du pays. Plusieurs personnes avaient été blessées. (<http://www.mfwa.org/fr/country-highlights/senegal-les-forces-de-securite-usent-de-brutalite-contre-des-manifestants/>)